

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées JPV

ARRÊTÉ

nº 2014100-0017 du 10 AVR. 2014

portant prescriptions complémentaires

à la société MICHEL SA, s'agissant du phasage d'exploitation et des montants de garanties financières de remise en état de sa carrière de Baldersheim et Battenheim, au titre du Code de l'Environnement

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre le du livre V, et notamment son article R.512-31;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-116-3 du 26 avril 2011 autorisant la Sté MICHEL Sa à exploiter une carrière de gravier tout-venant, sur les communes de Baldersheim et Battenheim (superficie du site: 5963,64 ha; durée d'exploitation : 30 ans);
- VU la lettre préfectorale du 24 décembre 2013 prenant acte de l'antériorité de l'activité de transit de produits minéraux, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2517-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande de modification des conditions d'exploiter (modification du phasage d'exploitation de la carrière) de la Sté MICHEL SA du 28 octobre 2013 (dépôt préfecture le 17 décembre 2013), corrigée par courriel du 1er janvier 2014;
- VU l'acte de cautionnement de garanties financières de remise en état dont dispose actuellement le préfet pour la période [26 avril 2011 26 avril 2016] :
 - établi le 28 juillet 2011 par de la BANQUE POPULAIRE d'ALSACE,
 - pour un montant de 353 364, 64 euros,
 - avec une limite de validité au 26 avril 2016 ;
- VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 06 janvier 2014 ;

- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation spécialisées dite « des carrières » du 13 mars 2014 ;
- Que la modification du phasage d'extraction de la carrière sollicitée par la Sté MICHEL SA n'est pas une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a toutefois lieu d'actualiser les montants de garanties financières de remise en état pour les 6 périodes d'exploitation de la carrière ;
- CONSIDÉRANT que l'actualisation des montants des garanties financières de remise en état est réalisée en tenant compte de l'indice TP01 de novembre 2010 (655,50), soit un indice α est de 1,063 ;
- CONSIDÉRANT que compte tenu des modifications de la nomenclature des installations classées depuis la notification de l'autorisation d'exploiter du 26 avril 2011 susvisé, il a été actualisé les rubriques, seuils et régime de classement des activités exploitées sur le site;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société MICHEL SA, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté de prescriptions complémentaires, dont le siège social est situé au 150 rue de Pfastatt – BP 60046 – 68261 KINGERSHEIM Cedex est tenue de respecter les prescriptions complémentaires définies aux articles ci-dessous qui modifient et/où complètent les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2011-116-3 du 26 avril 2011 susvisé 2 concernant le site de sa carrière située sur les communes de Baldersheim et Battenheim.

ARTICLE 1.1.2.MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES. ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral n°2011- 116- 3 du 26 avril 2011	Articles 1.2.1 ; 1.6.2.1	suppression

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2011- 116- 3 du 26 avril 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« Cette demande concerne les installations suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé	
2510-1	A	Exploitation de carrière	Superficie totale (carrière et installation de 1er traitement):58,1001ha - Superficie renouvellement partiel (carrière et installation 1er traitement): 40,9561 ha - Superficie extension de carrière:17,1440 ha Production moyenne annuelle: 650 000t Production maximale annuelle:700 000t Gisement restant à extraire: 19 669 000t	59,6354 ha	
			Superficie des installations de 2nd traitement (centrale à béton et installation GRH): 1,5353 ha		
2515-1a	А	Traitement de matériaux :2250 kW	- Installation de 1er traitement : - Drague flottante :	2345 kW	
		Autre traitement de matériaux : 95 kW	- Installation GRH : 95 kW		
2517-1	Α	Installation de transit de matériaux	Surface au sol occupée par les matériaux extraits du site de la carrière	62 600 m²	
2518-a	E	Centrale à béton	Volume de malaxage de 3,75 m3 — 1 groupe de malaxage de 2,75 m3, — 1 groupe de malaxage de 1 m3	3,75 m3	

A (Autorisation); E (Enregistrement)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées. ».

ARTICLE 3

Les prescriptions de l'article 1.6.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2011- 116- 3 du 26 avril 2011 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« La remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation selon le schéma d'exploitation annexé au présent arrêté et notamment :

L'exploitant notifie chaque phase de remise en état au préfet.

La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales (6 périodes quinquennales). A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est actuellement fixé à :

Périodes quinquennales	Montants en euros TTC
26 avril 2011 – 26 avril 2016	340 013,52
26 avril 2016 – 26 avril 2021	336 063,73
26 avril 2021 – 26 avril 2026	268 548,77
26 avril 2026 – 26 avril 2031	248 840,01
26 avril 2031 – 26 avril 2036	296 657,20
26 avril 2036 – 26 avril 2041	270 146,67

La référence de départ des périodes est la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'indice de référence TP01 utilisé est : 655,50 (Novembre 2010). Le taux de TVA applicable au moment du calcul du montant est : 19,6 %. Le coefficient α est de 1,063.

ARTICLE 4- FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5: PUBLICITE

Conformément à l'article R512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives des mairies de Baldersheim et de Battenheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre IV du titre ler du livre V du code de l'environnement,

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) chargé de l'Inspection des Installations Classées, les inspecteurs des Services d'Incendie et de Secours et les maires de Baldersheim et de Battenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 AVR. 2014 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).

ANNEXES

- plan phasage d'exploitation ech 1/5000 format A3
- état de la remise en état aux échéances de phases quinquennales ech 1/5000- format
 A3 :
- situation au 26 avril 2016,
- situation au 26 avril 2021,
- situation au 26 avril 2026,
- situation au 26 avril 2031,
- situation au 26 avril 2036,
- plan de l'état final de la remise en état de la carrière (tenant compte des aménagements de biodiversité au Sud-Est de la carrière).

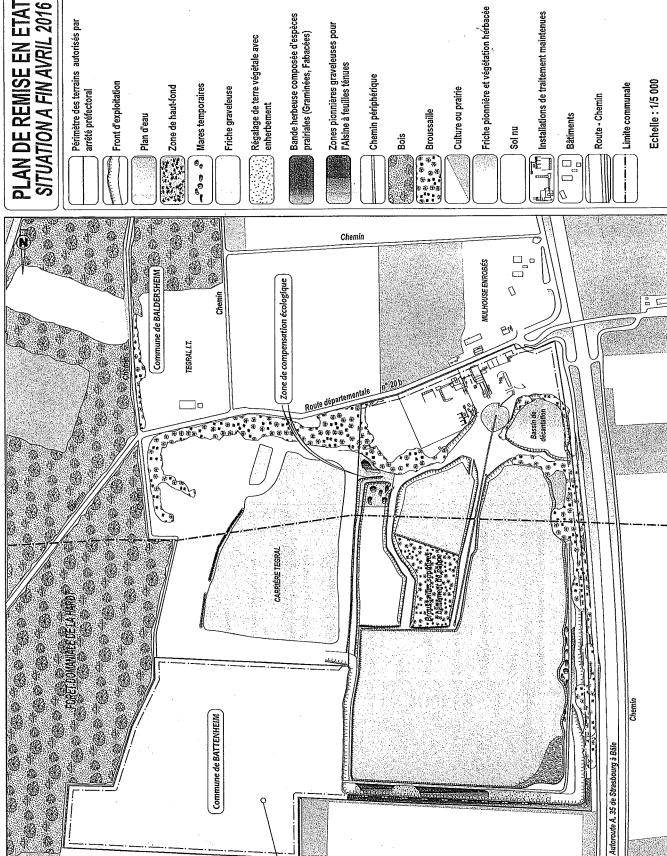
Friche pionnière et végétation herbacée Installations de traitement maintenues Bande herbeuse composée d'espèces prairiales (Graminées, Fabacées) Périmètre des terrains autorisés par Zones pionnières graveleuses pour Régalage de terre végétale avec l'Alsine à feuilles ténues Roselière - zone humide PLAN DE L'ETAT Chemin périphérique Echelle: 1/5 000 Limite communale Front d'exploitation Mares temporaires Culture ou prairie Zone de haut-fond Friche graveleuse Route - Chemin arrêté préfectoral enherbement Bâtiments Plan d'eau Solnu Bois 9000 2007 18 + BE のよる 1800 A Commune de BALDERSHEIM (I) Chemin **MULHOUSE ENROBÉS** Zone de compensation écologique i E Chemin A COURT FORETOWN KEEDE LANDARD CO. CARRIÈRE TEGRAL

Commune de BATTENHEIM

Chemin

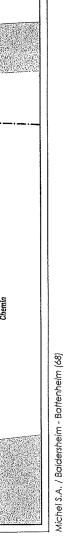
Autoroute A. 35 de Strasbourg à Bâle

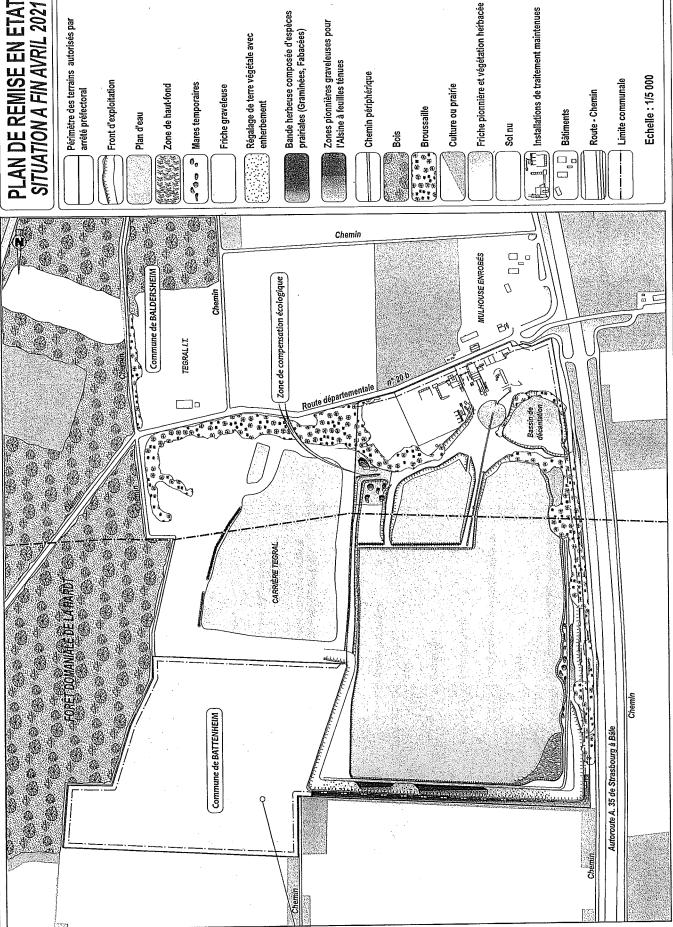
2013 - ENCEM Strasbourg (4)



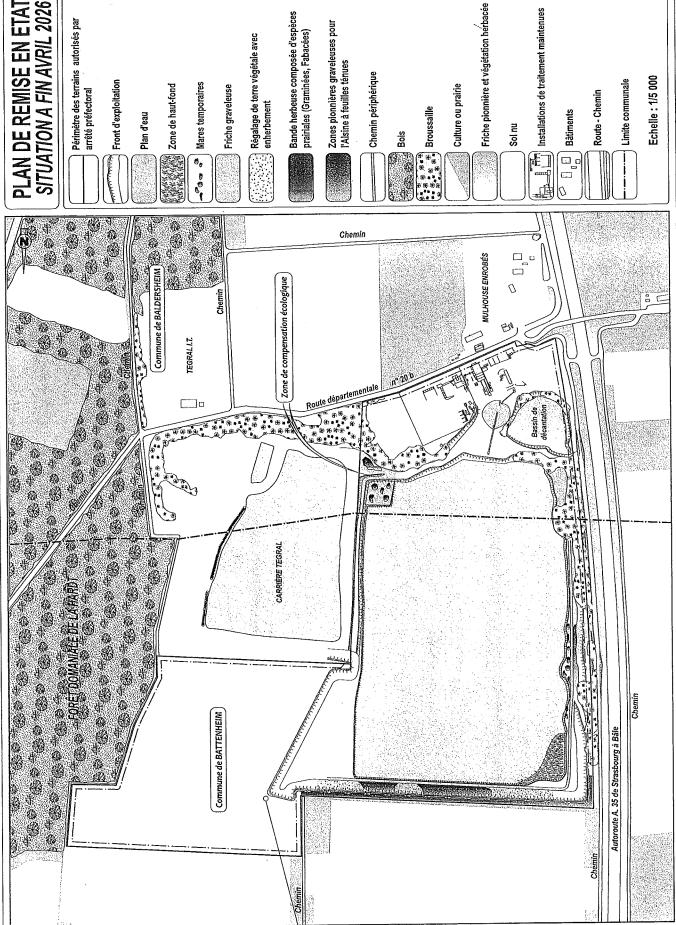
CARRIÈRE TEGRAL

Commune de BATTENHEIM





Michel S.A. / Baldersheim - Battenheim (68)



Michel S.A. / Baldersheim - Battenheim (68)

